

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SEANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 8 octobre par Monsieur NICOLIN, s'est réuni sous sa présidence en séance publique, salle Charles de Gaulle à l'Hôtel de Ville.

Présents

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU (jusqu'à la délibération n° 9 incluse), Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER (jusqu'à la délibération n° 17 incluse), M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Marie-Hélène RIAMON, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Andrea IACOVELLA.

Absents ayant donné pouvoir

Mme Clotilde ROBIN à M. Fabien LAMBERT, Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Pascal LASSAIGNE à M. Lucien MURZI, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB à Mme Héléne LAPALUS, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU à Mme Fanny FESNOUX (à partir de la délibération n° 10), M. Yohan RIVOLLIER à M. Alexandre GRANGE (à partir de la délibération n° 18), M. Romain BOST à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à Mme Valérie PROST MALLET, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT.

Secrétaire

Mme Vickie REDEUILH est élue secrétaire.

Adoption des procès-verbaux

Le procès-verbal de la séance de 16 septembre a été soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

EDUCATION - JEUNESSE

1. Bilan des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes - Année 2020-2021

Madame Lapalus rappelle que l'année scolaire 2020-2021 étant terminée, il convient à présent de dresser le bilan des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes.

Bien que limité par la période de crise sanitaire, ce bilan est présenté par le biais d'un vidéo-clip. Il retrace les différents temps forts et actions de ces deux conseils avec entre autres :

- le projet de collecte de cheveux pour lutter contre la pollution ;
- la mise en peinture des barrières de l'école du Mayollet ;
- la réalisation de clips sur l'environnement par le Conseil Municipal des Jeunes ;
- la réalisation de clips sur les gestes barrières par le Conseil Municipal d'Enfants ;
- la préparation des Assises de la jeunesse ;
- le projet de création du cimetière pour animaux ;
- la visite du mémorial de Nantua.

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes.

ADMINISTRATION MUNICIPALE

2. Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération du 23 mai 2020.

3. Désignation de représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire Territoire d'Energie (S.I.E.L. T.E.) - Modification

Madame Dana Burnichon rappelle que lors de sa séance du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a désigné les représentants suivants au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire Territoire d'Energie :

- M. Lucien MURZI, en qualité de titulaire
- M. Christophe PION, en qualité de suppléant.

M. MURZI et M. PION ont fait savoir leur impossibilité de siéger au sein de ce syndicat pour des raisons personnelles.

Il convient donc de les remplacer.

Il est procédé à une élection et le résultat est le suivant :

- M. Pascal LASSAIGNE, en qualité de titulaire ;
- M. Christian DORANGE, en qualité de suppléant.

Les Groupes "Collectif 88 %", "A Gauche pour Roanne" et M. Iacovella, "Réussir Roanne Ensemble" se sont abstenus.

4. Lancement des marchés publics - Information

Monsieur Grange indique que le Conseil Municipal doit être informé régulièrement des marchés publics à lancer ou en cours et en ce sens Monsieur Grange fait le point sur ces marchés publics.

Le Conseil Municipal en prend acte.

RESSOURCES HUMAINES

5. Mandat spécial - Frais de déplacement des élus - Approbation

Madame Lupu Bratiloveanu indique que vu l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), relatif aux remboursements de frais liés à l'exécution de mandats spéciaux ;

Vu les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du C.G.C.T. relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour ;

Vu l'article 98 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements et de missions des agents – détermination du taux de base ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 se rapportant aux remboursements des frais de déplacements et de missions des élus ;

Considérant les déplacements qu'ont déjà effectué, à titre exceptionnel, dans l'intérêt de la Ville de Roanne, les élus suivants :

- Yves NICOLIN ;
- Gilles PASSOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de délivrer un mandat spécial au élus suivants :

- * Yves NICOLIN, pour le déplacement du 6 au 8 septembre 2021 à PARIS dans le cadre du projet « Cœur de Ville » ;
- * Gilles PASSOT, pour les déplacements du mardi 14 septembre 2021 et du vendredi 17 septembre 2021 à LYON pour la Conférence Régionale du sport ;

et de leur accorder le remboursement des frais forfaitairement, « dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ».

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

FINANCES – MOYENS GENERAUX

6. Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative au forfait post-stationnement (F.P.S.) - Approbation

Monsieur Bourgeon rappelle que la Ville de Roanne régleme nte le stationnement payant sur le domaine public et notamment le montant du forfait post-stationnement (F.P.S.) depuis le 1^{er} janvier 2018, dont une modification est intervenue par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021.

L'ANTAI assure, pour la Ville de Roanne, l'envoi des avis de contravention au domicile des automobilistes qui n'ont pas réglé leur F.P.S. dans le délai de 3 jours.

L'ANTAI exerce également les éventuelles corrections par envoi d'un avis complémentaire lors des modifications de titulaire du certificat d'immatriculation, ou lors des rétrocessions du montant du F.P.S. majoré (40 €) vers le montant initial (25 €) en cas d'acceptation dûment motivée d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).

La convention avec l'ANTAI nécessite d'être renouvelée à cette occasion. Elle prendra effet à la date de la signature par les deux parties jusqu'à son terme le 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec l'ANTAI.

7. Adhésion au club Cœur de Ville pour le Programme National Action Cœur de Ville - Approbation

Monsieur Banchet rappelle que la Ville de Roanne a été retenue en 2018 dans le Programme National Action Cœur de Ville qui vise à mettre en œuvre les conditions nécessaires à la redynamisation des villes moyennes.

Ce programme permet l'accompagnement des 222 villes éligibles pour mobiliser des financements de l'Etat, de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'autres opérateurs publics ou privés. Il vise aussi à simplifier les procédures pour accélérer la réalisation de certains projets.

Dans ce contexte, il a été créé le club Cœur de Ville dont l'ambition est de proposer un espace d'échange entre élus, entreprises et institutionnels des territoires concernés par le programme Action Cœur de Ville. Il s'agit notamment d'échanger sur les problématiques transverses et communes à beaucoup de villes notamment autour de la thématique de revitalisation des centres-villes.

L'adhésion à ce club permet également de bénéficier d'une veille quotidienne et mensuelle sur les problématiques de centre-ville.

Il est proposé en conséquence que la Ville de Roanne adhère au club Cœur de Ville pour la durée du Programme National Action Cœur de Ville (jusqu'à 2026). Le montant annuel de l'adhésion est de 1 250 € H.T..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'adhésion de la Ville de Roanne au club Cœur de Ville pour une cotisation annuelle de 1 250 € H.T..

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

CADRE DE VIE

8. Opération Foch Sully - Concession d'aménagement avec la SEMOP Foch Sully - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) - Année 2020 - Avenant n° 5 au traité de concession avec la SEMOP Foch Sully - Approbation

8.1 Opération d'aménagement Foch Sully - Concession d'aménagement avec la SEMOP Foch Sully - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) - Année 2020 - Approbation

Monsieur Murzi rappelle que dans le cadre du projet de revitalisation de son centre-ville et notamment de l'opération d'aménagement urbain et commercial de l'îlot Foch Sully, la Ville de Roanne a, par délibération n° 1 en date du 22 mai 2017, autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) avec la Société d'Économie Mixte à OPération unique (SEMOP) Foch Sully, qui est entré en vigueur en date du 22 novembre 2018.

1 – Présentation du Compte Rendu Annuel d'activités à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.)

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, à l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 32 du traité de concession, l'aménageur, en l'occurrence la SEMOP Foch Sully, doit fournir chaque année, un Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale qui doit être soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Il doit comporter :

- le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;

- un tableau des acquisitions et des cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- le cas échéant un compte-rendu de l'utilisation des subventions versées par d'autres personnes publiques à l'opération d'aménagement ;
- un plan détaillé faisant apparaître les surfaces acquises et restant à acquérir, les surfaces commercialisées et restant à commercialiser, les surfaces publiques ou communes pouvant être cédées ;
- la valeur du stock de terrain inscrit dans ses comptes ;
- le planning recalé de l'opération ;
- une note de conjoncture sur l'opération.

Ce compte-rendu expose les actions de l'année 2020 et celles à venir. Il présente de manière développée l'avancement administratif, opérationnel et financier de l'opération dont les principaux éléments sont présentés ci-dessous en synthèse.

Comme le présente la note de conjoncture, l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et économique mondiale. Outre le contexte général, la collaboration avec les SAS immobilières Foch Sully pour les logements et Roanne La Trilogie pour la résidence séniors a été arrêtée au cours de l'année. En effet, d'une part les conditions suspensives des promesses de vente n'ont pas été réalisées et d'autre part les demandes de prise en charge financière pour surcoût de leur projet de construction auprès de la collectivité n'étaient pas réalisables. Par ailleurs, la qualité architecturale du projet aurait été revue à la baisse.

Cela a conduit la SEMOP à décider de revoir le projet dans son ensemble.

Tout en conservant les invariants de la programmation, commerces, logements et résidence séniors, le nouveau projet devra intégrer une dimension environnementale plus importante et laisser place à la végétation de manière prononcée. Aussi, les logements devront répondre aux demandes d'après crise sanitaire (espaces extérieurs, terrasse, traversants le plus possible, ...). Les locaux commerciaux devront être dans un environnement plus ouvert (pieds d'immeuble), le parking devra être plus autonome en fonctionnement et moins imbriqué au reste du projet (silo). Les espaces publics seront végétalisés et conçus comme un îlot de fraîcheur.

En 2021, une nouvelle équipe de conception et réalisation devra être désignée pour définir le nouveau projet.

Point de l'avancement opérationnel du projet :

- 1 - sur le plan administratif, le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été déposé et instruit par la DDT. Une nouvelle solution technique de gestion des eaux pluviales sera à étudier, sur la base du nouveau projet et fera l'objet d'un nouveau dossier de déclaration loi sur l'eau ;
- 2 - sur le plan foncier, à fin 2020, la SEMOP est propriétaire de l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation du programme de construction de la ZAC. Il reste à traiter la parcelle AL 350 par voie d'expropriation mais cela ne bloque pas la sortie opérationnelle du projet ;

- 3 - sur le plan des travaux, les entreprises ont été désignées en vue de la réalisation des terrassements début 2020, mais les travaux n'ont finalement pas été engagés dans la mesure où les promoteurs initiaux n'étaient pas en capacité de confirmer la poursuite du projet ;
- 4 - sur le plan de la commercialisation, les effets négatifs et cumulatifs du contexte ont fait que les opérateurs immobiliers (SAS Foch Sully et la SAS Roanne La Trilogie) et investisseurs retenus n'ont pu confirmer leur présence ; ils se sont donc retirés du projet. Les promesses de vente avec la SAS Foch Sully et la SAS Roanne La Trilogie sont devenues caduques en 2020 ;
- 5 - sur le plan financier, les dépenses réalisées sont inférieures au prévisionnel. Les dépenses réelles ont concerné des frais liés aux études générales type OPC, géomètre, diagnostics des sols, la fin des travaux de démolition (supermarché), frais de gestion (impôts, frais juridiques). La rémunération de l'aménageur est inférieure à ce qui était prévu initialement en raison de missions non réalisées en 2020 (acte de vente). En termes de recettes, la SEMOP a bénéficié d'une aide de Roannais Agglomération au titre de la lutte contre la vacance et les logements dégradés ;

sur le plan du bilan prévisionnel de la ZAC, les dépenses et les recettes sont diminuées de près de 5 M€. Un des postes principaux de diminution concerne le coût diminué du parking compte tenu de la nouvelle conception du projet (moins imbriqué) ; qui ne sera pas prévu en souterrain. En revanche, les coûts des espaces publics sont revus à la hausse pour répondre à l'attente de végétalisation. Les recettes de cession sont également revues à la baisse, notamment suite à la volonté d'indépendance des programmes qui ne nécessitera plus de vente de droits d'appuis. Par ailleurs, la surface des commerces est revue à la baisse.

La participation de la Ville est maintenue à 25,9 M€.

Monsieur le Maire met au vote la délibération :

POUR : 29 voix (Groupe Majorité)
CONTRE : 7 voix (Groupes "Collectif 88 %" + "A Gauche pour Roanne" + M. Iacovella Réussir Roanne Ensemble)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) 2020, établi par la SEMOP Foch Sully, pour l'opération ZAC Ilot Foch Sully.

M. Nicolin, Président, Mme Troncy ayant le pouvoir de Mme Rotkopf et M. Murzi, Administrateurs de la SEMOP Foch Sully, n'ont pas pris part au vote.

8.2 Opération d'aménagement Foch Sully - Concession d'aménagement avec la SEMOP Foch Sully - Avenant n° 5 au traité de concession avec la SEMOP Foch Sully - Approbation

Monsieur Murzi rappelle que dans le cadre du projet de revitalisation de son centre-ville et notamment de l'opération d'aménagement urbain et commercial de l'îlot Foch Sully, la Ville de Roanne a, par délibération n° 1 en date du 22 mai 2017, autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) avec la Société d'Économie Mixte à OPération unique (SEMOP) Foch Sully, qui est entré en vigueur en date du 22 novembre 2018.

Suite à l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) 2020 et compte tenu des évolutions du projet et de la modification de la programmation, notamment la non réalisation d'un hôtel, un avenant n° 5 au traité de concession devra retranscrire les évolutions du contrat.

Il s'agit de :

- la modification de la programmation (articles 1 et 23 du traité) ;
- les évolutions financières (annexes 9, 12 , 13) ;
- la durée de la concession allongée de 18 mois (article 5.1).

Monsieur le Maire met au vote la délibération :

POUR : 29 voix (Groupe Majorité)
CONTRE : 7 voix (Groupes "Collectif 88 %" + "A Gauche pour Roanne" + M. Iacovella Réussir Roanne Ensemble)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant n° 5 au traité de concession précisant la nouvelle programmation, les évolutions financières et la durée de concession.

M. Nicolin, Président, Mme Troncy ayant le pouvoir de Mme Rotkopf et M. Murzi, Administrateurs de la SEMOP Foch Sully, n'ont pas pris part au vote.

9. Aménagement de l'îlot Gambetta-République - Convention de financement avec l'Etat pour le fonds friches - Approbation

Monsieur Pion indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le Plan Biodiversité annoncé en 2018 et fixant l'ambition portée par le Gouvernement en matière de sobriété foncière avec l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) ;

Vu le cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'enveloppe « fonds friches – recyclage foncier » mis en ligne par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement le 27 novembre 2020 ;

Vu l'appel à projets régional lancé le 15 décembre 2020 ;

Vu le dossier de candidature déposé par la Ville de Roanne le 26 février 2021 et le courrier d'engagement en date du 18 février 2021 ;

Vu la décision n° 21-220 du 26 mai 2021 relative au résultat de l'appel à projets «recyclage foncier des friches» du plan de relance pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le montant accordé de 990 000 €.

Monsieur le Maire met au vote la délibération :

POUR : 36 voix (Groupes Majorité + "A Gauche pour Roanne" + M. Iacovella, "Réussir Roanne Ensemble")
CONTRE : 3 voix (Groupe "Collectif 88 %")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention à intervenir avec l'Etat.

10. Schéma Départemental d'Accueil des Gens Du Voyage 2021-2026 - Avis

Monsieur Dorange indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018, relative à l'accueil des gens du voyage et à lutte contre les installations illicites ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019, fixant un nouveau cadre pour les aires de grand passage ;

Vu le décret n° 2019-815 du 31 juillet 2019, relatif à l'agrément d'emplacements provisoires pour les gens du voyage ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Considérant que le projet du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2021-2026 se fonde sur l'évaluation du précédent schéma, approuvé le 6 septembre 2013 ;

Considérant que le projet du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2021-2026 prend en compte les évolutions constatées depuis la publication du schéma précédent, notamment la montée en puissance de la problématique de sédentarisation des gens du voyage sur le département et en particulier son interaction avec le fonctionnement des aires d'accueil ;

Considérant la demande de mise en conformité du site actuel Montretout notamment par une délocalisation du fait des désordres à l'environnement ;

Considérant la non prise en compte par l'Etat malgré le signalement fait auprès du Procureur de la République et des services préfectoraux sur le terrain de Montretout, d'une situation d'occupation illégale sur ce terrain et d'une activité polluante des sols et des milieux aquatiques ;

Monsieur le Maire met au vote la délibération :

DEFAVORABLE : 32 voix (Groupe Majorité)

FAVORABLE : 3 voix (Groupe "Collectif 88 %")

ABSTENTION : 4 voix (Groupes "A Gauche pour Roanne" + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable.

11. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - Demande d'augmentation de la production de la société Nexter Systems - Avis

Monsieur Nouibat indique que la Société Nexter Systems a déposé dans le cadre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, en Préfecture, une demande d'autorisation environnementale.

Cette demande a pour objet d'autoriser l'entreprise à augmenter ses capacités de production du site de Roanne.

Dans ce cadre un arrêté préfectoral a soumis cette demande d'autorisation à enquête publique préalable du 1er septembre au 30 septembre. La mairie de Roanne est le siège de l'enquête publique où le dossier en version papier, ainsi que le registre d'enquête sont mis à disposition du public et où le commissaire enquêteur tient ses permanences.

Outre le déroulement de l'enquête publique dans les locaux de la mairie les 1er, 15 et 30 septembre, un affichage de l'avis d'enquête a été réalisé.

Par ailleurs, conformément au Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit donner avis par délibération au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Nexter Systems est implanté en limite nord de la commune de Roanne et au sud-est de la commune de Mably sur une surface de 101 ha dont 9 en surface construite.

Les habitations les plus proches sont situées à l'ouest du site.

Un collège et le Centre Hospitalier Bonvert sont dans un rayon de 300 m du site industriel.

Nexter Systems est spécialisé dans l'ingénierie et la fabrication de produits de défense terrestre.

Le site existe depuis plus 100 ans (première guerre mondiale).

Le site est largement dimensionné pour accueillir le développement de l'activité qui peut s'appuyer sur des équipements techniques, des services et sur la compétence du personnel.

L'établissement a d'ores et déjà réalisé des aménagements (construction de zones tertiaires et d'un nouveau bâtiment, extension du parking) qui ont fait l'objet d'un permis de construire.

D'autres aménagements restent à réaliser :

- réorganisation des surfaces de production et de stockage ;
- implantation de nouveaux moyens industriels ;
- construction d'un nouveau bâtiment. Déjà autorisé au titre de la législation des I.C.P.E..

Le Contexte :

Après plusieurs phases de baisse d'activité et de réduction de son périmètre d'exploitation, le site de Roanne prévoit un développement de ses capacités de fabrication de véhicules.

Une première phase nécessite la réorganisation et la restructuration du site avant l'augmentation de l'activité. C'est cette augmentation qui fait l'objet d'une demande d'autorisation, soit au titre des I.C.P.E., soit au titre de la Loi sur l'eau.

Plusieurs activités du site sont classées :

- stockage d'explosifs,
- atelier d'essai,
- atelier de réparation,
- vernis, peinture, colle...,
- travail mécanique des métaux,
- revêtement mécanique ou traitement,
- stockage de solides inflammables,
- contrôle non destructif,
- dépôt de bois,
- gaz à effet de serre,
- rejet d'eaux pluviales,
- sondage, forage,
- nettoyage dégraissage.

Ce sont essentiellement les activités de réparation et d'entretien, les vernis, peinture et le travail mécanique et nettoyage dégraissage de surface qui voient les volumes d'activité augmenter et où leur classement changer.

Sur site, on note des activités soumises à déclaration, déclaration avec contrôle, à autorisation et à enregistrement.

Impacts :

L'exploitant a listé les différents impacts possibles de ses activités sur :

- le paysage,
- l'urbanisme,
- la faune et la flore,
- les biens et le patrimoine culturel,
- la pollution lumineuse,
- l'eau,
- l'air et le climat,
- le bruit,
- les déchets,
- la santé.

L'exploitant met en place des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts.

On notera notamment :

- la politique d'optimisation de la consommation d'eau ;
- les respects des valeurs limites d'exposition et celles de l'arrêté préfectoral ;
- la limitation des Composés Organiques Volatiles ;
- la certification Iso 14001 sur le management environnemental depuis 2007.

Les mesures de prévention, la stratégie de défense incendie du site et les mesures de protection permettent d'assurer un niveau de risque aussi bas que possible.

Le rapport a fait l'objet d'un mémoire de réponse à l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Ce dernier pointait également un manque de précision du dossier initial sur plusieurs points et notamment : les rejets aqueux, atmosphériques, la prise en charge de la pollution des sols déjà observée.

Le mémoire de réponse complète le rapport initial et affirme une maîtrise des risques et des dangers tout en précisant la confidentialité de certaines informations ne pouvant pas être dévoilées à cette étape.

Le dossier fait l'objet d'une enquête publique et d'une présentation pour avis en CODERST.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

FAVORABLE : 34 voix (Groupes Majorité + Mme Chevillard "Collectif 88 %" + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble")

DEFAVORABLE : 2 voix (M. Gerbot + M. Beysson ayant donné pouvoir à M. Gerbot Groupe "Collectif 88 %")

ABSTENTION : 3 voix (Groupe "A Gauche pour Roanne")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable. Il conviendra à l'exploitant de poursuivre l'évaluation des risques sanitaires.

12. Politique pénale territoriale de proximité - Protocole - Approbation

Monsieur le Maire retire cette délibération de l'ordre du jour.

12. Aménagement d'une roseraie dans le Parc Fontval - Convention avec l'EPLEFPA de Roanne Chervé - Approbation

Madame Barbant rappelle que la Ville de Roanne a débuté la valorisation paysagère de la friche Fontval dans le but de donner un nouveau poumon vert au bas du Faubourg Clermont. La création d'un parc a été réalisée ce printemps 2021.

Dès cet automne, l'aménagement va se poursuivre avec la création d'une roseraie. Ce projet se réalisera en plusieurs phases.

Afin de mettre à profit le volet pédagogique de cette opération, la Ville de Roanne a sollicité le LEGTA de Roanne Chervé pour participer à la conception du projet et à la réalisation des travaux :

- les élèves en CAPa et Baccalauréat professionnel participeront aux travaux de création à partir du mois de novembre 2021 et au suivi des plantations courant 2022 ;
- les élèves en BTSA AP travailleront avec les services de la Ville sur une mission d'Ingénierie en conception portant sur l'extension de la roseraie envisagée à partir de fin 2022.

Les dispositions financières consécutives à ce partenariat seront la prise en charge par la Ville de Roanne des frais relatifs à 4 déplacements des élèves pour un montant forfaitaire total de 400 €, et d'un dédommagement de 300 € pour la réalisation des travaux.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention dans le cadre d'un chantier est proposée avec le LEGTA de Roanne Chervé. Celle-ci est prévue sur la durée de l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec le LEGTA de Roanne Chervé.

13. Occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels - Conventions avec la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES - Approbation

Madame Bernier indique que PHOENIX France INFRASTRUCTURES a pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs en relation avec ces sites, afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels.

C'est pourquoi, PHOENIX France INFRASTRUCTURES a souhaité disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'infrastructures et d'Equipements techniques dédiés à ces services et notamment sur les emplacements situés :

- 119, rue de Mâtel à Roanne sur la parcelle BV n° 4 ;
- route de Briennon à Roanne sur la parcelle BR n° 177.

Afin de contractualiser ces occupations du domaine public de la ville de Roanne, deux conventions ont été établies entre la Ville de Roanne et PHOENIX France INFRASTRUCTURES.

Ces nouvelles conventions prendront effet à la date de signature pour une durée de 12 années.

La redevance annuelle est fixée à 9 000 € nets par occupation.

Elle sera augmentée chaque année de 1 % à la date anniversaire d'entrée en vigueur des présentes conventions.

Monsieur le Maire met au vote la délibération :

POUR : 36 voix (Groupes Majorité + "A Gauche pour Roanne" + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble")
CONTRE : 3 voix (Groupe "Collectif 88 %")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les conventions à intervenir avec la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES pour l'occupation par ses équipements techniques des sites, propriétés de la ville de Roanne, situés 119, rue de Mâtel et route de Briennon.

14. Ouvrages de distribution de l'électricité rue Abbé Goulard - Convention de servitude avec le S.I.E.L.-T.E. - Approbation

Madame Prost Mallet indique que dans le cadre de futurs travaux de dissimulation du réseau électrique confiés par le S.I.E.L.-T.E. Loire à ENEDIS, des travaux devront être effectués sur la parcelle AK 140, rue Abbé Goulard, appartenant à la Ville de Roanne.

Ces travaux consistent à y établir à demeure des canalisations souterraines d'une longueur de 20 mètres, de couper les arbres et branches se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité gênant leur pose, d'encastrer un coffret dans le muret et de faire une reprise de branchement.

Aucune indemnité ne sera versée à la Ville de Roanne par le S.I.E.L.-T.E. Loire dans le cadre de ces travaux.

En cas de dégâts causés à l'occasion de la construction, de la surveillance de l'entretien et de la réparation de ces ouvrages, la Ville de Roanne pourra être indemnisée, après estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec le S.I.E.L.-T.E. Loire.

15. Acquisition d'un terrain situé 57, rue Eugène Bichon à Monsieur et Madame Daniel MARECHAL – Approbation

Monsieur Passot indique qu'un emplacement réservé est existant au P.L.U. de la Ville de Roanne sur la parcelle AP n° 337 en vue de la réalisation d'un passage mode doux reliant l'impasse André Barban à la rue Eugène Bichon.

Cette parcelle a fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au profit des époux MARECHAL en novembre 2020. En vue de la réalisation de ce passage et afin que les époux MARECHAL puissent poursuivre leur démarche d'acquisition, un engagement entre la Ville de Roanne et M. et Mme MARECHAL est intervenu.

Celui-ci précisait :

- la Ville de Roanne accepte de renoncer à son droit de préemption sur le tènement immobilier situé 57, rue Eugène Bichon à Roanne ;
- M. et Mme MARECHAL s'engagent à rétrocéder à la Ville de Roanne au plus tard fin 2021, une partie de la parcelle (environ 40 m²) dont la surface exacte reste à définir par un géomètre à la charge de la Ville de Roanne. Le montant d'acquisition est fixé à 30 €/m² ;
- après acquisition par la Ville de Roanne, une autorisation de jouissance sera donnée à M. et Mme MARECHAL, le temps que la Ville engage les travaux d'aménagement qu'elle souhaite réaliser, avec à la charge de M. et Mme MARECHAL :
 - * tous les impôts et taxes dus pour cette parcelle (Taxe Foncière, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères...) ;
 - * l'entretien ;

- au moment de la réalisation des travaux, la Ville de Roanne s'engage à :
 - * la création d'un nouveau mur en limite de propriété (partie haute) ;
 - * la fourniture et la pose d'un portail électrique ;
 - * la mise en place d'une clôture ;
 - * la plantation d'une nouvelle haie.

Afin de répondre aux engagements pris avec M. et Mme MARECHAL, il convient de procéder à l'acquisition de la bande de terrain située sur leur propriété au prix convenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition à M. Daniel MARECHAL et Mme Christiane MARECHAL, d'une bande de terrain d'environ 40 m² sur leur parcelle cadastrée section AP n° 337 dont la surface exacte reste à définir par un géomètre à la charge de la Ville de Roanne pour un montant de 30 €/m².

16. Cession d'une borne de recharge pour véhicules électriques à Roannais Agglomération - Approbation

Monsieur Brasseur Minard rappelle qu'entre 2018 et 2020, Roannais Agglomération a mis en place un fonds de concours de 5 000 € pour les communes de son territoire qui souhaitent se doter d'une borne de recharge pour véhicules électriques en plus de celles installées par la Communauté d'Agglomération.

Cinq communes ont pu bénéficier de ce dispositif dont la Ville de Roanne et une borne a été installée avenue de Paris à proximité du square Léonard de Vinci.

Le montant des travaux relatifs à la pose et au raccordement de la borne I.R.V.E. (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) a été pris en charge par la Ville de Roanne pour un montant de 1 334,88 € T.T.C. (après déduction de la participation du SIEL et versement du fonds de concours de Roannais Agglomération) auxquels s'ajoutent les frais d'entretien annuel d'un montant de 975 € T.T.C..

Aujourd'hui, dans le but d'avoir un réseau identique avec un interlocuteur unique à savoir la communauté d'agglomération, Roannais Agglomération a proposé de récupérer la propriété et la gestion de ces bornes.

Cette opération fera l'objet d'une cession à titre gratuit à Roannais Agglomération, qui à l'avenir prendra en charge ces frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la cession à Roannais Agglomération à titre gratuit de la borne de recharge pour véhicules électriques installée avenue de Paris.

SPORTS

17. Open International de tennis de Roanne - Convention avec la société A&C Event's - Subvention exceptionnelle - Approbation

Monsieur Guillermin rappelle qu'en 2020, la société A&C Event's avait sollicité Roanne pour recevoir un tournoi de tennis A.T.P. (Association de Tennis Professionnel) Challenger 100. En raison de la pandémie, cet événement a dû être annulé.

La société A&C Event's a de nouveau contacté la Ville de Roanne pour organiser ce tournoi qui fait partie du circuit masculin professionnel et qui permet au vainqueur d'inscrire 100 points au classement A.T.P.

Ce tournoi de tennis professionnel de dimension internationale qui s'inscrit parmi les 15 plus grands tournois français, accueillera 32 joueurs classés entre la 50^{ème} et la 200^{ème} place mondiale. Ce sont près de 50 matchs qui seront organisés pour la plus grande majorité, à partir du 7 novembre :

- au gymnase Boulevard de Belgique jusqu'au 11 novembre 2021 ;
- au complexe du Scarabée jusqu'au 14 novembre 2021.

Cet événement qui s'intitule Open International de Roanne, est une opportunité pour la promotion du tennis sur le territoire roannais. Il nécessite une organisation importante mobilisant près de 150 personnes dont plus de 50 bénévoles. Cet événement médiatisé, mettra en valeur le territoire roannais, sa qualité d'accueil et d'hébergement. Il se veut autant populaire, festif que sportif avec les nombreuses animations proposées (village grand public, jeux...).

Pour l'organisation de cette manifestation, il est proposé une subvention exceptionnelle de 25 000 € formalisée par voie conventionnelle. Le budget prévisionnel s'élève à 410 375 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec A&C Event's et de lui allouer une subvention exceptionnelle de 25 000 €.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

EDUCATION - JEUNESSE

18. Festival Roanne Jeunes Talents - Convention de partenariat avec ENEDIS - Approbation

Madame Brun indique qu'en raison du succès du Festival Roanne Jeunes Talents, de nombreux partenariats ont pu être mis en place ces dernières années, notamment par le don d'objets publicitaires, de denrées alimentaires ou encore par des réductions de coût sur certaines prestations. En retour, la Ville de Roanne s'engageait à mettre en avant ses partenaires par l'apposition de leur logo sur les moyens de communication du festival.

Aussi, afin de permettre à des partenaires publics ou privés souhaitant également contribuer financièrement à cette manifestation portée par la Ville de Roanne, il a été délibéré le 12 décembre 2017, la possibilité d'établir des conventions partenariales.

Dans ce cadre, le partenaire ENEDIS souhaite s'associer au festival en participant à hauteur de 2 000 €, pour l'année 2021, à la réalisation de transformateurs décorés dont il est propriétaire.

En effet, depuis la création du festival, les lauréats graff ont la possibilité de graffer des transformateurs ENEDIS. Depuis 2017, 11 transformateurs ont ainsi été décorés.

Trois autres transformateurs devraient être graffés en 2022 par les lauréats 2021 du festival Roanne Jeunes Talents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec le partenaire ENEDIS.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,



Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération